



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 juin 2024, à 10 heures

Présidence : M^{me} Rambally..... (Sainte-Lucie)

Sommaire

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2023 concernant Porto Rico

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

1. **La Présidente** informe le Comité que la délégation ougandaise a fait part de son souhait de participer aux travaux du Comité en tant qu'observatrice.

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2023 concernant Porto Rico (A/AC.109/2024/L.7, A/AC.109/2024/L.13)

Audition des pétitionnaires

2. **La Présidente** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

3. **M. Olivera-Cintrón** (Boricuas Unidos en la Diaspora) déclare que l'indépendance est non seulement un impératif moral, mais aussi la seule solution aux crises auxquelles Porto Rico fait face, notamment la pauvreté, les inégalités, la gentrification, les déplacements, la destruction de l'environnement, la vulnérabilité aux changements climatiques, les insuffisances du système de santé et le manque de fiabilité des services de base. L'existence même de la nation et de son peuple est menacée. Durant des années, à Porto Rico, le taux de natalité a été nettement inférieur au niveau nécessaire au remplacement de la population ; moins de 18 000 enfants sont nés dans le pays en 2023, contre plus de 57 000 en 1999. D'après les projections du United States Bureau of the Census (Bureau du recensement des États-Unis), la population de Porto Rico pourrait diminuer de moitié à l'horizon 2100.

4. L'adoption d'une résolution réaffirmant le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance est un acte de solidarité significatif, mais les paroles ne suffisent pas. Tant que Porto Rico demeurera une possession coloniale des États-Unis, la légitimité d'institutions telles que l'Organisation des Nations Unies et le droit international lui-même sera remise en question. L'intervenant exhorte le Comité à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à prendre des mesures concrètes en faveur de la décolonisation et de la souveraineté de Porto Rico.

5. **M. Rodríguez** (Frente Independentista Boricua) dit que 126 années d'exploitation coloniale ont fait payer un lourd tribut à Porto Rico. Le taux de pauvreté est supérieur à 45 %, les femmes et les enfants étant les plus touchés. L'organisme dictatorial qu'est le Conseil de surveillance des affaires financières a imposé des mesures d'austérité qui ont provoqué la fermeture d'un grand nombre d'écoles publiques et de centres

médicaux, ainsi que des baisses de salaire et de pension chez les travailleurs, la finalité de ces mesures étant le règlement des dettes contractées par les partis coloniaux corrompus et les vautours de Wall Street. Durant des décennies, les Portoricains ont été contraints d'émigrer, un demi-million de personnes ayant ainsi quitté l'île à la suite de l'ouragan Maria en 2017. Les 6 millions de Portoricains de la diaspora continuent de subir les effets d'une citoyenneté de seconde zone, du chômage, des déplacements, de la pauvreté, de la discrimination, des brutalités policières et du racisme. Le peuple portoricain se trouve ainsi menacé d'extinction. Des mesures doivent être prises pour empêcher les milliardaires américains de piller les richesses de l'île. L'intervenant demande au Comité de plaider en faveur d'un transfert du pouvoir au peuple portoricain et de réaffirmer le droit inaliénable de ce dernier à l'autodétermination et à l'indépendance.

6. **M. Caraballo-Cueto** (Puerto Rico Association of Economists) déclare que l'économie portoricaine s'est effondrée après la libéralisation du commerce et l'élimination des mesures fédérales d'incitation fiscale. Les tentatives visant à mettre en place un nouveau modèle économique en attirant des personnes à haut revenu et en encourageant les exportations de services ont été infructueuses ; l'économie n'a pas enregistré de croissance durable depuis 2006. Porto Rico n'exerce pratiquement aucun contrôle sur les politiques économiques qui fondent le développement économique. Les politiques monétaires, fiscales et industrielles imposées par les États-Unis ne sont pas adaptées aux besoins de l'île et, dans certains cas, aggravent même sa situation économique. Pour que Porto Rico parvienne à un développement économique à long terme, sa relation politique avec les États-Unis doit subir un changement fondamental.

7. Si chaque scénario envisageable comporte des inconvénients, la souveraineté ou le statut d'État offre de meilleures perspectives économiques par rapport au statut colonial actuel. En tant que nation indépendante, Porto Rico pourrait mettre en œuvre des politiques économiques adaptées et éliminer les contraintes institutionnelles qui ont entraîné la hausse des coûts des importations et l'exclusion de l'île des chaînes logistiques internationales. Le statut d'État permettrait à Porto Rico d'exploiter ses avantages comparatifs et d'attirer davantage d'investissements en provenance d'autres États. La parité totale dans le financement des programmes fédéraux permettrait à elle seule de réduire le taux de pauvreté de 14 points de pourcentage. Le seul scénario qui serait pire que le statu quo consisterait en l'adoption par Porto Rico du statut de territoire

incorporé, ce qui entraînerait un effondrement de l'économie.

8. **M. Rodríguez León** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano de Puerto Rico) dit qu'après quelque 126 années d'une domination coloniale exercée par les États-Unis, le peuple portoricain pâtit d'une aggravation de la pauvreté et des inégalités, d'une dégradation du système éducatif, de difficultés d'accès aux soins de santé et d'atteintes à l'environnement. L'afflux récent d'étrangers risque de provoquer le déplacement de communautés entières. Pendant ce temps, le Conseil de supervision des affaires financières imposé par le Congrès des États-Unis met en œuvre des mesures de privatisation et d'austérité, qui n'ont de cesse d'aggraver la vulnérabilité de larges pans de la société portoricaine.

9. Le colonialisme est un crime en droit international. Depuis 1898, le Gouvernement des États-Unis a non seulement violé le droit du peuple portoricain à la souveraineté, mais a également réprimé celles et ceux qui luttent pour l'indépendance, notamment par une surveillance illégale et des assassinats politiques. Il s'est livré à des expérimentations sur la population et a utilisé le territoire pour faire la guerre. Le problème du colonialisme à Porto Rico n'est pas du seul ressort des États-Unis ; c'est plutôt au Comité et à la communauté internationale qu'il appartient de s'occuper de cette question. L'intervenant demande au Comité de renvoyer le débat sur le statut colonial de Porto Rico à l'Assemblée générale.

10. **M. Inclán** (Friends of Puerto Rico Initiative) déclare que le colonialisme est un système de domination délétère que l'on pourrait considérer, d'un point de vue psychologique, comme étant une relation empreinte de violence. Le traumatisme du colonialisme se manifeste par des dommages psychologiques, entrave le plein développement de Porto Rico et de son peuple et peut, s'il n'est pas traité, se répandre dans la société et se transmettre de génération en génération. Le processus de rémission exige une reconnaissance publique de l'existence de la relation de maltraitance, des remords sincères de la part de l'agresseur, la réparation du préjudice causé et des mesures concrètes destinées à éliminer le système porteur de la violence. L'intervenant exhorte le Comité à appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui constitue une mesure sociopsychologique susceptible de remédier au traumatisme psychologique du colonialisme à Porto Rico.

11. **M. Rodríguez** (Instituto Hostosiano del Norte) déclare que l'Assemblée générale doit appliquer les

dispositions de la résolution 1514 (XV) qui, comme la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, est une norme impérative du droit international général. Toutes les installations militaires et tout autre vestige de la présence du Gouvernement des États-Unis doivent être retirés de Porto Rico, tous les pouvoirs doivent être transférés au peuple portoricain pour lui permettre d'exercer sa souveraineté et de se développer en tant que pays indépendant et la puissance coloniale doit payer des réparations.

12. Pour exercer leur pouvoir, les États-Unis ont maintenu leurs forces armées et leurs organismes paramilitaires à Porto Rico, régnant sur la population et réprimant les personnes qui luttent pour l'indépendance. La Constitution de l'État libre associé de Porto Rico a été adoptée pour créer une apparence d'autonomie, alors que les États-Unis continuent d'exercer leur mainmise par le truchement de leurs lois et de leurs tribunaux. Toutefois, l'adoption de la loi PROMESA (*Puerto Rico Oversight Management and Economic Stability Act*) a mis en évidence le statut colonial de l'île.

13. **M. Comas** (Puerto Rico Psychological Association) dit que son organisation place la question du colonialisme au cœur de sa réflexion psychologique et qu'elle participe activement à la lutte contre les politiques néolibérales dont tirent avantage celles et ceux qui exploitent la colonie à des fins économiques, au détriment de la dignité et de la qualité de vie du peuple portoricain. Les dimensions psychosociales du colonialisme ont été mises en évidence depuis les années 1960. Depuis la création du Conseil de supervision des affaires financières en 2017, l'accès aux services de base s'est dégradé et les niveaux de pauvreté ont empiré du fait des mesures d'austérité. En 2022, faute de l'autorité politique voulue, des formalités bureaucratiques ont retardé l'arrivée de carburant après le passage de l'ouragan Fiona, un navire de ravitaillement en diesel ancré dans les Caraïbes ayant dû attendre plusieurs jours pour obtenir une autorisation du Gouvernement fédéral des États-Unis. Cette situation critique a mis en lumière les effets préjudiciables des lois relatives au cabotage sur l'économie portoricaine et la vie sur l'île.

14. **M^{me} Butler** (Amigxs de M.A.R.) déclare que le colonialisme est l'un des facteurs déterminants de la crise climatique que vit Porto Rico. Les pratiques coloniales et capitalistes, qui sont fondées sur la sujétion et l'exploitation de la nature et des communautés, compromettent ainsi toute possibilité de relèvement ou d'adaptation. Sept années se sont écoulées depuis l'ouragan Maria, mais des Portoricains sont toujours sans abri ou vivent dans des conditions

précaires en raison de la bureaucratie coloniale. Porto Rico a été classée comme le pays le plus touché par les changements climatiques. La crise climatique a un impact direct sur la santé mentale : la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes naturelles sont sources d'incertitude quant à l'avenir, d'où l'apparition et l'exacerbation de symptômes tels que l'anxiété, la dépression et l'état de stress post-traumatique. Les inégalités sociales sont également accentuées par les phénomènes climatiques. Les décisions économiques prises par le Conseil de supervision des affaires financières imposé par le Congrès des États-Unis empêchent les Portoricains de vivre à Porto Rico. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit être appliquée pour permettre de soigner le traumatisme psychologique de Porto Rico. Celles et ceux qui ne luttent pas pour l'indépendance sont complices de la violence systémique et des souffrances morales découlant de l'exploitation de la nature et du peuple portoricain.

15. **M. Nenadich** (Estado Nacional Soberano de Borinken) dit que rien n'a été fait pour mettre fin aux crimes contre l'humanité que commet le Gouvernement des États-Unis à Porto Rico depuis près de 126 ans, notamment la stérilisation, sans leur consentement, de 40 % des femmes âgées de 15 à 49 ans entre 1940 et 1968. En 2022, un projet de résolution a été proposé pour adoption et transmission à l'Assemblée générale, projet dans lequel il était demandé que la Cour internationale de Justice rende un avis consultatif sur la situation coloniale de Porto Rico. L'intervenant exhorte le Comité à adopter sans plus tarder la résolution proposée afin de sortir de l'impasse du moment. Il réitère également sa demande tendant à ce que l'Assemblée générale reconnaisse l'État national souverain de Borinken comme étant le Gouvernement légitime de Porto Rico et lui accorde le statut d'observateur, à l'instar de l'État de Palestine.

16. **M. Gonzalez Costa** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que le projet de résolution dont est saisi le Comité comporte les éléments fondamentaux qui caractérisent la situation coloniale de Porto Rico au regard du droit international, notamment l'applicabilité pleine et entière de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'obligation qui incombe aux États-Unis de s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la décolonisation de Porto Rico, nation latino-américaine et caribéenne. Le modèle politique, économique et social de Porto Rico a été un échec. Quarante-huit pour cent de la population vit dans la pauvreté et l'absence de perspectives sur l'île a contraint plus de 500 000 Portoricains à émigrer durant les seules dix dernières années.

17. L'administration du budget public a été confiée à un conseil établi par le Congrès des États-Unis, qui, non seulement décide des modalités d'investissement des fonds publics, mais aussi peut abroger les lois approuvées par des dirigeants et des responsables qui, contrairement aux membres du Conseil, ont été élus par le peuple portoricain. Cet arrangement est l'aboutissement du projet colonial de l'État libre associé, qui n'est ni libre, ni associé, ni un État. Alors qu'une partie croissante de la population rejette ce modèle politique, les Portoricains sont condamnés à vivre dans une situation d'infériorité politique et de pauvreté aussi longtemps que durera cet état de choses.

18. **M. Sierra** (Taller Gráfico PR) dit que des artistes portoricains ont récemment acquis une reconnaissance internationale pour des œuvres qui dépeignent les répercussions du colonialisme à Porto Rico. Ainsi, le film « La pecera », réalisé par Glorimar Marrero sur la contamination laissée par la marine américaine lorsqu'elle s'est retirée de Vieques, est devenu le premier film portoricain sélectionné pour un prix Goya, et Porto Rico a été invitée pour la première fois à participer à la Biennale de Venise pour y présenter « The Museum of the Old Colony », une exploration de l'expérience coloniale réalisée par l'artiste visuel Pablo Delano. Pendant ce temps, à Porto Rico, des artistes sont censurés par le gouvernement pour des œuvres qui critiquent le colonialisme et des coupes sont opérées dans les budgets des organisations qui les soutiennent. Le Conseil de supervision des affaires financières imposé par les États-Unis a également amputé le budget de l'Université de Porto Rico. Des coupes supplémentaires de 100 millions de dollars sont envisagées – mesures qui compromettraient l'avenir du Musée d'histoire, d'anthropologie et d'art, qui abrite la plus importante collection d'œuvres d'art du pays. L'intention est de pousser le système public à l'effondrement et, ainsi, à le privatiser en faveur d'intérêts étrangers, dans le cadre d'une attaque menée contre l'identité et la mémoire historique portoricaines, telles qu'elles s'expriment dans les œuvres culturelles et artistiques.

19. **M. Rivera-Medina** (Comité Pro-Derechos Humanos De Puerto Rico) dit que le fait d'entendre des pétitionnaires représentant diverses organisations sociales, professionnelles et culturelles ne relève pas d'une simple coïncidence, dans la mesure où, de par leur caractère transversal, les répercussions du colonialisme touchent l'ensemble de la population. La situation coloniale est une violation flagrante des droits humains. Sous le régime colonial, la peine capitale fédérale a été imposée au peuple portoricain, qui l'a fermement rejetée dans sa constitution. Les dirigeants

indépendantistes ont été persécutés, emprisonnés et assassinés. Des services de base, tels que l'électricité, sont privatisés et le système d'éducation publique est démantelé. La subordination politique de Porto Rico condamne son peuple à la pauvreté et aux inégalités. Le dernier budget approuvé par le Conseil de supervision des affaires financières a rendu Porto Rico encore plus tributaire des fonds fédéraux qui servent, pour la plupart, à acquérir des biens et des services auprès d'entreprises basées aux États-Unis et non à répondre aux besoins des Portoricains. Le problème du colonialisme à Porto Rico n'est pas du seul ressort des États-Unis ; c'est plutôt au Comité et à la communauté internationale qu'il appartient de prendre en charge cette question. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit être appliquée. L'intervenant demande qu'il soit mis fin au génocide et à l'occupation en Palestine, dont se rend responsable Israël, soutenu par les États-Unis.

20. **M^{me} Fruit** (Socialist Workers Party) dit que l'illustration la plus claire du statut colonial de Porto Rico est le Conseil de supervision des affaires financières imposé par les États-Unis, qui a mis en œuvre des mesures destinées à exploiter les travailleurs en vue d'assurer le paiement de milliards de dollars de dettes à de riches détenteurs d'obligations. Le 1^{er} mai, des milliers de personnes ont marché à San Juan pour protester contre la réduction des pensions et la privatisation des services publics. Les États-Unis doivent impérativement et prioritairement annuler la dette. Les dirigeants américains intensifient leurs attaques contre les droits constitutionnels, notamment la liberté d'expression, la présomption d'innocence, la protection contre les perquisitions et les saisies arbitraires et le respect de la légalité. Trois lois – *Espionage Act* (loi relative à l'espionnage), *Foreign Intelligence Surveillance Act* (loi relative à la surveillance du renseignement étranger) et *Insurrection Act* (loi relative à l'insurrection) – sont à nouveau utilisées contre le mouvement des travailleurs. À Porto Rico, le Federal Bureau of Investigation utilise des affaires de corruption contre des politiciens capitalistes pour redorer son blason et justifier le recours à des écoutes téléphoniques et à des informateurs. Les syndicats portoricains et le mouvement indépendantiste sont également pris pour cibles par la police politique des États-Unis. Les travailleurs de Porto Rico, des États-Unis et du monde entier ont des intérêts communs. La fin de la domination coloniale des États-Unis à Porto Rico renforcera également la position des travailleurs américains. L'exemple révolutionnaire de Cuba montre la voie que doit suivre Porto Rico pour accéder à une liberté et à une indépendance véritables.

21. **M. Torres** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) dit que la communauté internationale devrait exiger des États-Unis la reconnaissance de la souveraineté et de l'indépendance de Porto Rico, après 126 ans d'agression impériale. Loin de contribuer à la décolonisation, les élections organisées à Porto Rico sont plutôt conçues pour perpétuer le statu quo colonial. Les Portoricains sont de plus en plus nombreux à ne voir aucun avenir dans leur pays ; les deux tiers de la population vivent désormais en dehors du territoire. Il s'agit là aussi d'une stratégie impérialiste, étant donné que les États-Unis veulent d'un Porto Rico sans Portoricains. Les États-Unis ne reconnaissent jamais à d'autres nations le droit d'exister librement, et la communauté internationale doit prendre conscience de la menace que constitue une telle posture. L'intervenant lance un appel en faveur de l'arrêt du génocide en Palestine et de la libération des prisonniers politiques dans le monde entier et exprime sa solidarité avec le peuple sahraoui. Il adresse également ses plus sincères condoléances au peuple de la République islamique d'Iran pour la perte de son président et de son ministre des affaires étrangères.

22. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos En Acción) dit que l'adoption de la loi n° 600 et le retrait de Porto Rico de la liste des territoires non autonomes ont brouillé les cartes, les États-Unis n'étant désormais plus tenus de soumettre des rapports à l'ONU. Les partisans du statut d'État ne peuvent qu'œuvrer au maintien du statut colonial actuel du pays, le passage de ce statut à l'intégration aux États-Unis n'étant pas envisageable en droit international. Afin de permettre aux Portoricains d'exercer leur droit à l'autodétermination, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit être appliquée. Deux solutions s'offrent au Comité : faire figurer dans le rapport du Rapporteur et les futures résolutions un engagement à faire adopter par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), en vertu de l'article 96 de la Charte des Nations Unies, un projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale serait appelée à solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le cas de Porto Rico ; ou porter le cas de Porto Rico devant l'Assemblée générale.

23. **M^{me} Velázquez** (Jornada Se Acabaron Las Promesas) dit que la mainmise politique, économique, sociale et culturelle exercée par les États-Unis sur Porto Rico constitue une infraction et porte atteinte aux droits de millions de personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'île. Les actions entreprises par le Comité pour trouver une solution à la situation coloniale de Porto Rico se sont malheureusement enlisées. Porto Rico est une colonie des États-Unis – situation inacceptable que

seuls quelques fanatiques refusent d'admettre. Le peuple portoricain a le droit de décider de son avenir. Ni le statut d'État ni la libre association ne peut apporter une solution à la question coloniale. Le peuple portoricain doit apprendre à vivre dans la liberté avant de conclure un pacte quelconque avec un autre pays. La seule véritable solution pour le peuple portoricain est l'indépendance.

24. **M^{me} Rodríguez Quiñones** (Comités de la Resistencia Boricua) déclare que le colonialisme, en tant que système politique et économique fondé sur l'exploitation, perpétue les inégalités et a un effet préjudiciable sur la psyché collective. Alors que les pauvres restent exposés à l'oppression coloniale, qui réduit à néant toute perspective d'indépendance économique, les plus privilégiés commencent à s'identifier aux colonisateurs et s'emploient à élaborer des politiques publiques qui ne profitent qu'aux élites. À Porto Rico, les taux d'anxiété, de dépression, de troubles de stress post-traumatique, de toxicomanie, de suicide, de violences fondées sur le genre, de maltraitance des enfants et des personnes âgées, de chômage et de corruption sont élevés. Pour résoudre les problèmes psychosociaux qui l'affectent en tant que pays colonisé, Porto Rico a besoin de souveraineté et de liberté. L'intervenante dit espérer que la communauté internationale soutiendra Porto Rico tout au long du processus d'indépendance afin qu'elle puisse surmonter le traumatisme historique du colonialisme.

25. **M. Quilichini García** (Puerto Rico Bar Association) dit qu'avec l'adoption de la Constitution de l'État libre associé de Porto Rico en 1952, le Comité et la communauté internationale ont été amenés à croire que le peuple portoricain avait exercé son droit à l'autodétermination et atteint un niveau élevé de liberté politique et économique. Or, l'invocation de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis par les tribunaux fédéraux des États-Unis a démontré que Porto Rico dépendait du bon vouloir du Congrès des États-Unis. L'autonomie présumée de Porto Rico a subi un nouveau revers avec l'imposition du Conseil de supervision des affaires financières, qui a usurpé les prérogatives des dirigeants locaux. Les tentatives de règlement du statut politique de Porto Rico se sont heurtées à une forte opposition du Congrès des États-Unis, qui refuse d'admettre que les référendums locaux puissent être autre chose que de simples consultations d'opinion. L'Ordre des avocats de Porto Rico est favorable à un règlement plus démocratique de la question du statut politique de l'île, qui s'appuierait sur un processus de consultation entre les différentes factions de Porto Rico, suivi de pourparlers avec le Gouvernement des États-Unis.

26. **M^{me} Ramos** (Asociación Americana de Juristas) dit que son organisation soutient le projet de résolution dont est saisi le Comité, ainsi que la demande qui y est formulée tendant à ce que la question de Porto Rico reste à l'examen. Porto Rico est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Comité devrait prêter une attention particulière à la création du Conseil de supervision des affaires financières, qui a été mis en place par le Congrès des États-Unis pour assurer le recouvrement d'une dette illégale et non audité qui ne profite qu'à des fonds voutours. On procède à la privatisation des services de base, tels que LUMA Energy, une compagnie d'électricité qui a entrepris de renchérir les tarifs. Le droit à l'éducation est également mis à mal du fait des tentatives de démantèlement de l'Université de Porto Rico, dont le budget a été réduit de plus de la moitié. L'insécurité sanitaire et alimentaire des Portoricains, notamment de ceux qui vivent à Vieques et à Culebra, est alarmante. Enfin, certaines étendues d'eau ont été contaminées par des substances toxiques produites par des entreprises multinationales,

27. L'intervenante déclare que son organisation réaffirme son appui à l'indépendance de Porto Rico et sa solidarité avec les pays des Caraïbes et d'Amérique latine qui ont été victimes des politiques interventionnistes des États-Unis. Les États-Unis doivent créer les conditions propices à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions du Comité spécial concernant Porto Rico. L'intervenante dit qu'à cet égard il serait utile que l'Assemblée soit saisie du cas de Porto Rico et que le Comité envoie une mission sur l'île.

28. **M^{me} Rivera Lassén** (Movimiento Victoria Ciudadana) dit que, malgré les arguments selon lesquels Porto Rico n'est pas une colonie parce qu'elle est dotée d'une constitution, la Cour suprême des États-Unis, dans les affaires dites « affaires consulaires », a affirmé à plusieurs reprises que Porto Rico appartenait aux États-Unis, mais n'en faisait pas partie. L'adoption de la loi PROMESA (*Puerto Rico Oversight Management and Economic Stability Act*) a révélé, sans l'ombre d'un doute, que Porto Rico était toujours une colonie. En vertu de la loi PROMESA, le peuple portoricain s'est vu privé de ses droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ainsi que des services de base ; le Conseil de supervision des affaires financières peut passer outre aux lois adoptées par l'organe législatif local et a le dernier mot sur toutes les questions financières, y compris celles qui sont directement ou indirectement liées à l'environnement ; et le peuple portoricain est obligé d'assumer toutes les dépenses du Conseil. La situation ne s'est pas améliorée depuis la mise en place de ce dernier. Porto Rico est en pleine

crise et l'accès de ses habitants à l'électricité, aux soins de santé, au logement ou à l'éducation est limité. Des moyens antidémocratiques ont été utilisés pour tenter d'exclure de certaines élections locales des candidats qui se montraient critiques à l'égard du Conseil. L'annonce récente par laquelle le Ministère de la justice des États-Unis a déclaré ne pas cautionner les affaires insulaires est insuffisante ; toutes les mesures découlant de ces affaires doivent être annulées. Un processus politique démocratique et participatif comportant toutes les options de décolonisation (statut d'État, indépendance et libre association) s'impose ; une assemblée constitutionnelle dont les décisions seraient contraignantes pourrait se tenir à cette fin.

29. **M^{me} Guzmán** (Movimiento Unión Soberanista) déclare que, depuis huit ans, Porto Rico est soumise à la dictature du Conseil de supervision des affaires financières imposé par le Gouvernement des États-Unis pour défendre les intérêts de Wall Street. Tandis que le peuple portoricain vit dans la pauvreté ou se voit contraint à l'exil, le Conseil, qui a supplanté le Gouvernement élu sur le plan local, s'est rendu maître du budget et prend des décisions contraires aux intérêts du peuple. Les Portoricains se voient privés de leur droit aux services de base, mais doivent assumer les dépenses du Conseil, qui ont déjà atteint 1,5 milliard de dollars. Le Gouvernement corrompu favorable à l'option du statut d'État procède à la privatisation d'une large gamme de services publics pour en faire profiter des entreprises étrangères. Par exemple, la compagnie d'électricité a été cédée à un consortium étranger, qui a augmenté les tarifs de l'électricité sans investir un seul centime dans le pays. Des terres agricoles de grande valeur ont également été cédées à des entreprises, mettant en péril la sécurité alimentaire. Porto Rico a été transformée en paradis fiscal pour des millionnaires étrangers, tandis que les enfants portoricains souffrent de la pauvreté.

30. **M. Torres-Ríos** (Hostos Community College) déclare que les décisions de la Cour suprême des États-Unis dans les affaires dites insulaires ont contribué à l'expansion coloniale du pays au début du XX^e siècle. Selon la Cour, Porto Rico est un territoire non incorporé, qui appartient aux États-Unis, mais n'en fait pas partie. Grâce à cette astuce sémantique, le Gouvernement des États-Unis évite d'utiliser le terme « colonie ». Il a cependant entretenu avec l'île une relation coloniale pendant 126 ans, en violation flagrante du droit international, et ne s'est jamais formellement engagé à lancer un processus de décolonisation contraignant.

31. Le statut d'État serait une concession octroyée par le Congrès des États-Unis, qui pourrait imposer des conditions entrant en conflit avec les réalités

socioculturelles de Porto Rico, telles que la langue en usage dans les écoles publiques et le système judiciaire. Porto Rico est un pays d'Amérique latine ; ses habitants continuent de parler l'espagnol malgré un siècle de mainmise coloniale des États-Unis. Si Porto Rico accédait au statut d'État, les États-Unis deviendraient une nation « multinationale » – cas de figure inacceptable pour le Gouvernement des États-Unis. La souveraineté fait partie du droit inaliénable du peuple portoricain à déterminer son avenir, soit en tant que nation indépendante, soit dans le cadre d'un accord de libre association contraignant entre deux nations souveraines. L'intervenant exhorte donc le Comité à tout mettre en œuvre pour soutenir l'autodétermination du peuple portoricain.

32. **M. Lausell Recurt** (Faculté de droit de l'Universidad Interamericana de Puerto Rico) dit que, ces dernières années, certains milieux ont tenté de modifier le langage du droit international, en présentant Porto Rico comme une minorité au sein des États-Unis plutôt que comme un peuple ayant droit à l'autodétermination. Les implications en sont claires : en tant que minorité, les Portoricains font déjà partie de l'État et ne peuvent qu'aspérer à une participation égale au sein d'un gouvernement national. La tentative visant à réduire le problème colonial de Porto Rico à une simple question de droits de minorités a pour but de contourner le processus nécessaire et légitime de la décolonisation et, ainsi, de faire pencher la balance en faveur du statut d'État, qui n'est qu'une forme d'annexion.

33. Le Comité a réaffirmé à plusieurs reprises le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, l'applicabilité de la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale au cas de Porto Rico et le fait que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée d'une identité nationale propre. Il faut procéder à la décolonisation afin que le peuple portoricain puisse légitimement exercer son droit à l'autodétermination.

34. **M^{me} Martínez-Orabona** (Caribbean Institute of Human Rights) dit que le Comité réaffirme depuis des années que les États-Unis sont tenus de respecter le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale. La situation actuelle de Porto Rico est désastreuse et exige une attention accrue de la part du Comité et de la communauté internationale. Le Gouvernement des États-Unis s'emploie plus que jamais à exploiter Porto Rico, à extraire ses richesses et à polluer ses ressources. Il refuse d'assumer la responsabilité des dommages qu'il a causés à l'île, notamment à Vieques et à Culebra,

et continue de privatiser des services de base et de provoquer des déplacements massifs de population. Le Comité devrait déclarer que les États-Unis sont responsables de multiples violations des droits de l'homme visant à décimer la population, à anéantir toute perspective de développement et à conserver une mainmise totale sur Porto Rico. Le Conseil de supervision du budget devrait être démantelé et la dette illégitime et illégale imputée à Porto Rico devrait être annulée. Le Comité devrait également exiger des États-Unis qu'ils paient des réparations pour le préjudice qu'ils ont causé. Ce n'est qu'à cette condition qu'un véritable processus de décolonisation pourra voir le jour.

35. **M. Viera** (El Grito) dit que, dans le sud-est de l'île, une espèce de grenouille – la grenouille « coqui » –, est en voie d'extinction en raison, d'une part, de la déforestation qu'entraînent des exploitations industrielles irresponsables autorisées par le Gouvernement corrompu et, d'autre part, de la destruction des ressources naturelles et des écosystèmes autochtones. Il faut agir pour sauver la grenouille, symbole du peuple portoricain. Les États-Unis veulent d'un Porto Rico sans Portoricains.

36. Les droits humains fondamentaux continuent d'être bafoués à Porto Rico. Nombreuses sont les personnes qui ont accepté le statu quo parce qu'on leur a fait craindre la perspective d'une aggravation de la situation. Même si l'île n'est pas la cible de bombes, le Congrès des États-Unis, secondé par ses marionnettes au sein du Gouvernement portoricain, mène un autre type de guerre contre le peuple portoricain, en le martyrisant et en le détruisant à petit feu. Personne ne devrait être exempté de l'obligation de rendre des comptes. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit impérativement être appliquée. Il y a lieu de faire pression sur le Congrès des États-Unis pour l'empêcher de se désintéresser de la question et le contraindre à relâcher la mainmise qu'il exerce sur Porto Rico.

37. **M^{me} O'Farrill** (Pro Puerto Rico Decolonization, Georgia Chapter) déclare que le statut d'État est la formule de décolonisation que privilégient les Portoricains, alors que l'indépendance n'est soutenue que par 15 % de la population de l'île. Le droit à l'autodétermination pourra s'exercer si les habitants de Porto Rico acquièrent le droit de vote. Néanmoins, un vote populaire sur le statut politique n'a jamais été proposé ou accepté. Le Comité prend en compte les opinions de personnes qui ne sont pas portoricaines et ne vivent pas sur l'île. Le peuple portoricain veut disposer du droit d'être représenté, de participer et d'élire sa Présidente ou son Président. Cette semaine

même, le Président des États-Unis a évoqué l'octroi de la citoyenneté à 500 000 immigrants illégaux, qui disposeraient ainsi du droit de vote, alors que 3,5 millions de citoyens américains à Porto Rico ne jouissent pas de ce droit. L'intervenante demande au Comité de soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

38. **M^{me} Torres** (Pennsylvania Parents Pro Puerto Rican Heritage) rappelle que Porto Rico est la plus ancienne colonie du monde. Il s'agit d'un territoire qui appartient aux États-Unis, sans en faire partie. Bien que des présidents des États-Unis se soient publiquement prononcés en faveur du statut d'État et du droit de Porto Rico à décider de son avenir politique, le Congrès des États-Unis a passé outre aux demandes d'autodétermination et d'égalité ainsi que de traitement égal plutôt qu'équitable. L'intervenante demande au Comité de soutenir la démarche des citoyens américains de Porto Rico visant à faire d'eux des citoyens de première classe des États-Unis et les aspirations de la majorité à faire de Porto Rico le cinquante et unième État.

39. **M. Serrano** (Intellectus Operative Advisors LLC – Puerto Rico Affairs) déclare que la prolongation du statut colonial de Porto Rico viole les principes de souveraineté et d'autodétermination de la Charte des Nations Unies et perpétue un cycle de dépendance et de privation des droits. Le caractère précaire de l'accès à l'électricité est l'un des principaux défis auxquels Porto Rico doit faire face. L'ouragan Maria a mis en évidence la vulnérabilité des infrastructures, qui entrave les efforts de reconstruction et compromet le développement durable.

40. L'Organisation des Nations Unies doit répondre à l'appel des Portoricains et de leurs alliés et se montrer solidaire de celles et ceux qui aspirent à une union permanente avec les États-Unis. Le peuple portoricain a fermement rejeté le communisme en faveur des valeurs démocratiques. Il est ressorti de sondages récents qu'une majorité notable de la population était favorable au statut d'État fédéré comme moyen de parvenir à une véritable représentation et à l'égalité politique au sein des États-Unis. L'intervenant demande au Comité de soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

41. **M. Ros** (Atlanta Union President Chapter and Georgia Statehood Puerto Rico) déclare que la question cruciale du statut de Porto Rico relève de la compétence du Congrès des États-Unis et que c'est à cet échelon qu'elle doit être résolue. Le Congrès détient une autorité absolue sur Porto Rico et peut, théoriquement, octroyer

immédiatement l'indépendance ou le statut d'État sans consulter le peuple, puisque Porto Rico est une colonie. Alors qu'il préconise la tenue d'élections libres dans le monde entier, le Congrès refuse aux Portoricains, qui sont des citoyens américains, le droit fondamental de voter ou d'être représentés au Congrès. Une telle discrimination est scandaleuse.

42. La priorité ne doit pas consister à octroyer à Porto Rico le statut d'État ou l'indépendance ; il s'agit plutôt de permettre au peuple portoricain de décider de son avenir, tout comme ont pu le faire toutes les nations représentées au sein du Comité. Alors que les citoyens américains vivant à Porto Rico ne sont pas représentés au Congrès, près de 10 millions de Portoricains vivent sur le continent ; la solution consiste pour eux à exhorter les autres habitants des États où ils vivent à exiger du Congrès qu'il accorde à Porto Rico la possibilité de décider de son avenir ; faute d'agir, les représentants au Congrès devront essayer un vote sanction. L'intervenant demande au Comité de soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

43. **M. Vázquez-Escudero** (Coalition for Statehood for Puerto Rico, New Jersey Chapter) dit que la volonté claire, cohérente et démocratiquement exprimée du peuple portoricain apparaît bien dans les résultats des trois derniers plébiscites, dans lesquels une majorité s'est prononcée en faveur du statut d'État, qui constitue la voie vers l'égalité et la pleine participation aux processus démocratiques de la nation à laquelle ils appartiennent déjà.

44. Les plébiscites permettent aux Portoricains de réaffirmer leur droit à voter et à choisir leur destin, qui constitue un fondement des valeurs républicaines. Soutenir leur volonté d'accéder au statut d'État n'est pas seulement une réalisation des idéaux démocratiques, mais aussi l'extension à tous les citoyens de Porto Rico des droits et privilèges constitutionnels. L'intervenant invite le Comité à reconnaître la volonté légitime et démocratiquement exprimée du peuple portoricain et à soutenir toute mesure qui permettrait aux Portoricains de voter pour choisir leur statut politique.

45. **M^{me} Echevarria Roman** (Delegación Extendida) dit qu'elle représente des milliers de citoyens américains nés et vivant à Porto Rico, ainsi que des milliers de Portoricains vivant aux États-Unis. L'indépendance est revendiquée par une très petite minorité, et accorder ce statut à Porto Rico reviendrait à imposer la séparation à des familles. De nombreux compatriotes ont quitté l'île en quête d'un avenir meilleur, laissant derrière eux les générations plus âgées ; cette séparation physique est une cause de

grande désolation. Si Porto Rico était un État, il ne serait plus nécessaire de partir. Les Portoricains veulent disposer du droit de choisir leur président, d'exercer tous les droits et devoirs des citoyens américains et d'être représentés au Congrès des États-Unis. La création d'un État reflète la volonté de la majorité et doit être respectée. Les Portoricains ont démontré leur capacité de faire partie intégrante des États-Unis sans perdre leur identité en tant que peuple.

46. **M. Rosselló** [Délégation élue du Congrès (Porto Rico)] dit que, malgré les nombreuses résolutions que le Comité a adoptées sur Porto Rico, rien n'a changé. Or, ces résolutions, qui affirment le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, n'intègrent pas la notion du choix. Prescrire l'indépendance n'offre pas un choix, surtout lorsqu'une grande majorité de Portoricains a choisi le statut d'État. Soutenir la privation du droit de vote sous quelque forme que ce soit revient à dire aux habitants de Porto Rico qu'ils ne comptent pas, alors que le fait de leur offrir un choix et de leur accorder le droit de vote leur ouvre des perspectives. Le choix ouvre la voie à l'option de l'indépendance, tout comme à celles de la libre association et du statut d'État. Le Congrès des États-Unis a déjà entamé cette démarche ; un projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants en 2022 et le Sénat est actuellement saisi d'un projet de loi similaire.

47. Le Comité doit se décider à modifier ses textes répétitifs qui vont à l'encontre de la volonté du peuple et envisager d'adopter l'amendement suivant : « Le Comité spécial a approuvé, ce jour, un projet de résolution réaffirmant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et soutiendra le choix du peuple portoricain concernant son avenir politique. »

48. L'intervenant déclare que, s'il soutient le statut d'État, il défend avant tout la démocratie et le libre arbitre. Il exhorte le Comité à soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

49. **M^{me} Areizaga** [Delegación Congressional Extendida (Washington)] déclare que le statut colonial de Porto Rico est révolu et déplorable. Les familles portoricaines se heurtent à des obstacles considérables pour accéder à des niveaux d'éducation, de sécurité, de soins médicaux et de perspectives comparables à ceux des 50 États, et un exode massif est en cours.

50. L'intervenante dit que Porto Rico doit décider de son propre avenir et exhorte le Comité à soutenir la décision démocratique du peuple de Porto Rico plutôt qu'à prescrire une solution. À l'occasion des derniers plébiscites, les habitants de Porto Rico ont fait savoir

qu'ils ne souhaitent pas être une colonie et que leur choix se portait sur le statut d'État. L'année en cours, qui est une année électorale aux États-Unis, offre l'occasion d'exercer des pressions. L'intervenante invite les citoyens américains qui l'écoutent en ligne et qui se sentent solidaires de la cause de Porto Rico à ne voter que pour des candidates et des candidats qui soutiennent ouvertement un changement de statut pour Porto Rico et agissent dans ce sens. Les 6 millions de Portoricains qui ont le droit de vote aux États-Unis pourraient utiliser le pouvoir politique qu'ils détiennent pour aider les 3,2 millions d'habitants de l'île qui ne jouissent pas d'un droit de vote similaire.

51. **M. Ortiz** (Un Llamado a la Acción por Puerto Rico) dit que les Nations Unies doivent déclarer que la mainmise exercée par le Gouvernement des États-Unis sur Porto Rico constitue une violation flagrante du droit international. Le Conseil de supervision des affaires financières, qui représente les intérêts capitalistes des États-Unis, a pour véritable objectif de ravir les profits au peuple portoricain et d'accélérer son effondrement économique et son déplacement définitifs.

52. Les infrastructures hydrauliques et électriques de Porto Rico sont toujours délabrées, les fonctionnaires coloniaux les ayant cédées à des entreprises. Le Gouvernement des États-Unis n'a rien fait pour contrer les ravages des ouragans Irma et Maria, et des milliers de Portoricains restent privés d'électricité et d'eau potable. L'accaparement des terres est monnaie courante et, grâce au gonflement artificiel du prix des maisons et des terrains, le coût de la vie est devenu prohibitif pour les Portoricains dans leur propre patrie. Leurs enfants sont contraints de quitter l'île pour gagner leur vie ou pour se faire soigner. Les installations militaires américaines sont réactivées en prévision d'interventions contre les nations de la région qui n'adhérent pas à la doctrine Monroe.

53. La crise coloniale s'intensifie à Porto Rico, tout comme en Palestine. Les Palestiniens vivent le pire scénario du colonialisme, à savoir le génocide et l'expulsion de leur patrie. Dans les deux cas, la seule véritable voie est celle de la souveraineté et de l'indépendance. L'intervenant dit que les Portoricains ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et réclame le transfert immédiat et inconditionnel au peuple de tous les pouvoirs souverains, qui ont été illégalement accaparés.

54. **M^{me} Ferrer-Núñez** (Colectiva Feminista en Construcción) rappelle que l'empire américain est responsable de violences coloniales, telles que la stérilisation forcée et des violences sexuelles, perpétrées contre des femmes noires. Si le colonialisme

a commencé par l'accaparement des terres et l'exploitation des ressources au profit d'un capitalisme débridé, il s'est récemment réinventé avec l'imposition du Conseil de supervision des affaires financières et ses mesures d'austérité. Les femmes chefs de famille et les membres de la communauté LGBTTIQ+ sont particulièrement touchés par l'insécurité financière et la condition de sans-abri est une menace constante. À ce jour, 5,8 millions de Portoricains ont été déplacés aux États-Unis. Pendant ce temps, les citoyens américains du continent entrent à Porto Rico et en sortent à leur guise, et non en tant que migrants. Les États-Unis conservent une colonie en 2024 et le Comité spécial doit dénoncer ce fait. Porto Rico utilisera tous les moyens reconnus par le droit international pour obtenir sa liberté. Enfin, Porto Rico ne participera pas au génocide financé par le Gouvernement qui l'a assujettie.

55. **M. Lefranc-Fortuño** (gouvernement de Porto Rico) déclare qu'il est incompréhensible que les États-Unis ne soient pas représentés à la réunion, étant donné que le Comité débat de dispositions que prend ce pays contre 3 millions de ses citoyens. Il dit aussi qu'il ne sert à rien de débattre, année après année, du statut politique de Porto Rico si aucune initiative significative n'est prise et s'il n'existe aucun engagement véritable en faveur d'un changement ou d'une avancée. Il n'existe aucun doute quant au statut de subordination de Porto Rico ou au fait qu'il ne dispose pas de l'autonomie la plus élémentaire. L'Organisation des Nations Unies est devenue un instrument de paralysie et de promotion du colonialisme et – pire encore – certains membres du Comité ont choisi d'imposer leur volonté et les aspirations d'une minorité. C'est à la fois injuste et fondamentalement antidémocratique.

56. Les populations doivent pouvoir voter et décider par elles-mêmes. Le droit à l'autodétermination est essentiel à l'exercice effectif de tous les autres droits humains. Le Comité doit prendre des mesures décisives ou reconnaître qu'il a échoué dans sa mission et qu'il est devenu caduc. Le peuple portoricain mérite et exige des actions concrètes imprégnées des valeurs de justice, d'équité et d'autodétermination qui sous-tendent la création du Comité.

57. **M. Soto** (Ville de San Juan) dit que les Portoricains ont été soumis à une forme singulière d'inégalité démocratique. Ils sont privés de tous leurs droits constitutionnels et d'une représentation équitable au niveau fédéral ; leur voix au Congrès des États-Unis se limite à celle d'un seul membre siégeant sans droit de vote à la Chambre des représentants ; par ailleurs, ils ne peuvent pas voter à l'élection présidentielle, même si des centaines de milliers de Portoricains servent dans les forces armées des États-Unis, sous le

commandement du Président. Le statut de Porto Rico en tant que territoire des États-Unis porte atteinte au principe fondamental américain du gouvernement par le consentement des gouvernés.

58. L'avenir de Porto Rico doit être déterminé par un processus démocratique qui reflète la volonté de son peuple. Le peuple portoricain a toujours exprimé sa volonté de mettre fin au statut de l'île en tant que territoire des États-Unis, la majorité étant favorable au statut d'État. La position indépendantiste fait peu de cas des avantages que comporte la relation actuelle avec les États-Unis. Il reste que le règlement du statut politique de Porto Rico est essentiellement une question interne qui relève des États-Unis et du Congrès. L'intervenant demande instamment au Comité de reconnaître la compétence du Congrès à cet égard et invite le Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à œuvrer en faveur d'un traitement rapide et décisif de cette question par le Congrès.

59. **M. Santiago** (Statehood Front) déclare que, comme tant d'autres, il a été contraint de rejoindre le continent pour jouir des droits et des possibilités dont sont privés celles et ceux qui vivent sur l'île. Par le truchement des urnes, le peuple portoricain a adressé au Congrès des États-Unis un message clair dans lequel il rejette le statut colonial actuel et opte pour le statut d'État. Pour l'Organisation des Nations Unies, le régime colonial constitue une violation des droits humains, tandis que l'autodétermination revêt un caractère fondamental pour la décolonisation, mais le Congrès continue de refuser de se plier à la volonté du peuple. Le Congrès sous-estime cependant la détermination du peuple portoricain, qui a excellé dans tous les aspects du mode de vie américain ; les Portoricains œuvreront sans relâche pour atteindre l'objectif de leur accession au statut d'État, qui est soutenu par une très grande majorité du public américain et par un projet de loi en cours d'examen au Sénat. Porto Rico deviendra le cinquante et unième État, le premier État hispanique et la voix au sein du Congrès de tous les Latino-Américains vivant sur le continent. Le Comité ne doit pas être induit en erreur par des agents socialistes qui prônent l'indépendance. Il s'agit d'une petite minorité de personnes dont aucune ne réside dans les pays socialistes qu'ils se plaisent à encenser ; la plupart d'entre elles, sinon toutes, bénéficient des avantages liés au statut d'État et à la citoyenneté américaine.

60. **M^{me} Capote** (Puertorican Institute of International Relations) rappelle que, la veille, le 19 juin, les États-Unis ont célébré l'abolition de l'esclavage, situation paradoxale étant donné qu'ils assujettissent Porto Rico depuis plus de 100 ans malgré les innombrables appels

du peuple portoricain en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance. Les États-Unis n'ont guère fait montre d'objectivité et de respect de la Charte des Nations Unies et ont délibérément porté atteinte aux droits des Portoricains, en les privant de tout progrès social et de la possibilité d'améliorer leur niveau de vie. Ils ont également persisté dans les atteintes aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en continuant à mener des actions armées et à imposer des mesures de répression. Le Comité doit axer son attention sur Porto Rico, compte tenu de l'imminence d'un nouveau courant de persécution, susceptible de découler de la montée de la violence raciste et xénophobe aux États-Unis et de la gentrification de Borinken. Il doit également s'acquitter de ses responsabilités, notamment en assurant la protection des mouvements indépendantistes et la promotion de la coopération économique internationale qui est grandement attendue. Enfin, l'intervenante exprime son soutien aux Palestiniens et aux Sahraouis et lance un appel en faveur de la levée du blocus imposé à Cuba.

61. **M. Diaz** (Puertorriqueños en Daytona) dit que le mouvement indépendantiste s'est éteint depuis longtemps. Le débat relatif au statut politique de Porto Rico se résume toujours aux mêmes options, l'indépendance n'ayant d'ailleurs jamais été envisagée ; l'indépendance relève d'un concept qui n'est guère réellement applicable. Porto Rico restera un « État associé libre » ou deviendra un État des États-Unis. L'intervenant se dit favorable au statut d'État et à l'égalité pour ses compatriotes portoricains. Il demande au Comité de soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique. Le peuple portoricain sait ce qu'il veut et le fera clairement savoir.

62. **M^{me} Fernández** (Pantera Technical Services) dit qu'elle se présente comme candidate au Congrès des États-Unis, représentant le district 7 en Floride. Elle est née et a grandi à Porto Rico et, bien qu'ayant été considérée comme une citoyenne américaine, elle n'a pas bénéficié des mêmes droits que les personnes vivant sur le continent. Elle dit que la réalité l'a frappée de plein fouet lorsqu'une paralysie cérébrale a été diagnostiquée chez sa fille nouvellement née et qu'elle s'est retrouvée pratiquement dépourvue de soutien et de ressources, ne percevant mensuellement que 127 dollars en bons alimentaires. Elle a quitté Porto Rico pour pouvoir offrir à sa fille de meilleurs soins de santé et de meilleures possibilités en matière d'éducation et a consacré sa vie à la fonction publique. L'égalité des droits et des chances est une exigence pour les Portoricains. L'intervenante demande au Comité de

soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

63. **M. Solano** (ECDPR Estadista) dit que l'indépendance ne peut pas être la seule solution à la question du statut politique de Porto Rico. À l'occasion des plébiscites les plus récents, les Portoricains ont voté trois fois en faveur du statut d'État. On pourrait régler la crise politique en leur permettant de voter une nouvelle fois dans le cadre d'un plébiscite fédéral ; il s'agit de l'option la plus équitable et la plus démocratique, qui devrait être soutenue par le Comité. Du reste, les partisans du statut d'État sont majoritaires. Pendant des décennies, le mouvement séparatiste et ses alliés de la république communiste de la région ont essayé d'implanter un système communiste, mais cela n'a jamais abouti puisque la population s'y est plusieurs fois opposée.

64. **M. Romero Puentes** (Cuba), intervenant sur une motion d'ordre, dit que le Comité débat du projet de résolution sur Porto Rico et non de modèles politiques ou idéologiques. Il prie la présidence de rappeler le pétitionnaire à l'ordre et de lui demander de se retirer s'il n'obtempère pas.

65. **M. Solano** (ECDPR Estadista) déclare qu'aucun pays ne peut lui indiquer ce qu'il peut dire au sujet de Porto Rico. Il dit qu'il se trouve dans un pays où, à la différence d'autres nations, la parole est entièrement libre.

66. **M^{me} Hernández** (The NYC LGBTQS Chamber of Commerce Inc) déclare qu'elle est une servante du Seigneur, une fervente défenseuse des droits civiques et de la communauté LGBTQ et une fière Portoricaine. Dans le cadre de ses activités, elle se bat pour l'égalité des personnes marginalisées et privées de leurs droits – désignation qui s'applique également aux plus de 3 millions de Portoricains qui vivent sur l'île. C'est pourquoi elle est devenue membre de la délégation élargie du Congrès de Porto Rico. Sa mère a vécu toute sa vie à Porto Rico ; elle a vu les Portoricains voter pour le statut d'État et l'égalité dans les urnes, mais est décédée avant de voir la concrétisation de ce vote. L'intervenante demande au Comité de soutenir le projet de loi consensuel qu'examine le Congrès des États-Unis et d'adresser une pétition officielle à la Commission des ressources naturelles de la Chambre des représentants afin qu'elle transmette rapidement ce projet de loi à l'assemblée du Congrès. Enfin, l'intervenante dit que personne n'a le droit de se mêler des affaires de Porto Rico, qui ne concernent que les Portoricains.

67. **M^{me} Rivera Moreno** (Rhode Island – Délégation élargie de Porto Rico) dit que le Comité devrait adresser un message au Congrès des États-Unis pour accélérer la

décolonisation de Porto Rico. Le statut d'État est la meilleure option et celle en faveur de laquelle le peuple portoricain a voté. Les Portoricains en ont assez de la politisation de cette question et veulent que leur vote soit pris en compte. Porto Rico souhaite un plébiscite qui sera contraignant pour les États-Unis. Le Congrès devrait cesser de se préoccuper de la question de savoir si Porto Rico sera un État bleu ou un État rouge et envisager ce sujet comme une question de justice. Pendant que les membres du Congrès débattent de l'intérêt que pourrait revêtir cette question pour leur parti, des centaines de personnes meurent chaque année parce que, s'agissant de citoyens américains n'ayant pas le statut de résidents légaux, leurs besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits. Porto Rico est victime de discrimination parce qu'elle n'a pas le statut d'État, alors que cette option ne lui a jamais été formellement proposée.

68. **M. Meza Buelvas** (Inmigrantes Estadistas en PR) dit qu'il invite le Comité à élaborer un plan d'action susceptible de mener les Portoricains vers l'égalité des droits en tant que citoyens des États-Unis et à contribuer à faire pression sur le Congrès des États-Unis, pays le plus démocratique au monde, afin qu'il prenne des mesures concernant le statut de Porto Rico. Lors de plusieurs plébiscites, les habitants de Porto Rico se sont prononcés en faveur du statut d'État, mais le Congrès n'y a pas donné suite. C'est aux Portoricains qu'il appartient de décider de leur avenir.

69. **M^{me} Rivera** (Miami, Florida Chapter Extended Congressional Delegates) déclare que, quelle que soit l'opinion que l'on a du terme « colonie », Porto Rico est bien une colonie, qui procure toutefois la citoyenneté des États-Unis. Les États-Unis ont informé l'Organisation des Nations Unies, il y a cinquante ans, que Porto Rico était autonome, alors que ce territoire n'exerce aucun contrôle sur ses activités financières. L'île doit pouvoir décider de son destin. L'intervenante demande au Comité de soutenir toute mesure qui permettrait au peuple portoricain de voter pour choisir son statut politique.

70. **M^{me} Blount** (Délégation élargie) déclare être une Afro-Américaine de culture cubaine. Elle dit qu'elle est membre de la section new-yorkaise de Puerto Rico Statehood et de la National Association for the Advancement of Colored People. Le peuple portoricain doit pouvoir déterminer son propre statut politique, qu'il s'agisse de l'indépendance, du statut d'État ou d'une forme de libre association. La décision, qui lui appartient, doit être prise librement et démocratiquement. Porto Rico étant un territoire non incorporé, ses habitants ne peuvent pas voter à l'élection présidentielle, ne sont pas représentés au Congrès des

États-Unis et sont soumis aux lois fédérales sans avoir leur mot à dire sur leur conception. L'intervenante exhorte le Comité à plaider la cause d'une gouvernance juste et équitable et d'un monde où le colonialisme ne sera plus qu'un vestige. Comme le disait Martin Luther King Jr., il faut monter la première marche, même quand on ne voit pas tout l'escalier.

71. **M. Cruz** (Victory in Puerto Rico) déclare que son organisation a pour mission de défendre Porto Rico et les communautés boricua du monde entier et d'aider l'île dans les moments difficiles. Dans le cadre de la domination impérialiste qu'ils ont imposée à Porto Rico, les États-Unis ont sciemment stérilisé des femmes, testé des bombes militaires, provoquant des cancers, et contaminé l'eau. Ces exemples ne constituent d'ailleurs qu'une petite partie des atrocités commises.

72. Porto Rico continue de subir des injustices de la part du colonisateur. La loi Jones a privé Porto Rico d'aide et d'approvisionnements en période de grande nécessité et a eu des conséquences désastreuses. L'intervenant dit que, pendant plusieurs jours après l'ouragan Fiona, il s'est trouvé dans l'incapacité de livrer des dons de matelas dans la partie ouest de l'île en raison d'une pénurie de carburant diesel, alors qu'un pétrolier vénézuélien a été refoulé par les États-Unis. Il dit avoir effectué des dizaines de voyages humanitaires à Porto Rico au lendemain des ouragans Irma et Maria et avoir dû faire face, à chaque fois, à de multiples obstacles liés au statut colonial de l'île. Si elles ont revêtu un caractère temporaire pour l'intervenant et ont pris fin à son retour chez lui, ces difficultés constituent cependant le vécu quotidien de son peuple. Des coupures de courant ayant provoqué la détérioration de produits alimentaires et même des pertes en vies humaines, la compagnie d'électricité en a rejeté la faute sur la population et procédé à une hausse de ses tarifs. L'intervenant demande au Comité de tenir responsables de cette situation les États-Unis, dont la mainmise sur Porto Rico constitue une violation du droit international. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit être respectée, faute de quoi une révolution sera inévitable.

73. **M. Seale** (Mesa de Diálogo Martin Luther King, Jr.) exprime sa solidarité avec le peuple de Palestine, qui subit une forme d'oppression coloniale tout aussi enracinée, mais autrement plus violente. Pendant plus de 500 ans, Porto Rico a subi le colonialisme, d'abord de l'Espagne puis des États-Unis. Le projet de colonisation de l'Amérique du Nord entrave l'exercice de la liberté, porte atteinte à la dignité humaine et donne naissance à des convictions racistes.

74. Par le truchement de la loi PROMESA (Puerto Rico Oversight Management and Economic Stability Act), le Congrès des États-Unis a mis en place un conseil de supervision budgétaire, qui s'en est pris aux droits des travailleurs et a démantelé des services publics tels que la compagnie d'électricité et l'Université de Porto Rico, qui ont toutes deux contribué à créer une classe moyenne importante et un niveau de vie digne pour de nombreuses personnes. Cette situation a aggravé l'assujettissement économique, qui a encouragé des multimillionnaires à aller s'installer sur l'île pour quelques mois dans l'année, déplaçant les communautés portoricaines des zones les plus attrayantes de l'île et créant des enclaves d'extrême richesse, tandis que le reste de la population dépérit ou émigre. La légitimité de la domination coloniale n'a jamais été aussi peu probante et l'Organisation des Nations Unies devrait se joindre à l'appel en faveur d'une cessation du colonialisme à Porto Rico, en Palestine et partout dans ailleurs le monde.

75. **M^{me} Mari** (Kilómetro Cero) dit que Kilómetro Cero est une organisation portoricaine qui recueille des données sur la violence policière et mène une campagne contre ce phénomène. Les forces de police de Porto Rico ont été mises en place peu après l'invasion des États-Unis pour réprimer toute résistance anticoloniale. Le modèle policier américain a été imposé à Porto Rico où la violence, le racisme systémique et l'impunité de la police figurent parmi les legs les plus pernicieux du colonialisme américain.

76. Depuis l'adoption de la loi PROMESA, qui a révoqué les garanties constitutionnelles et les droits civils des Portoricains en suspendant les procédures judiciaires, l'impunité s'est aggravée. En outre, la police a recours à la force létale sur la base de critères raciaux, les quartiers mixtes affichant un taux de mortalité lié à l'emploi de la force qui est plus de deux fois supérieur à celui des quartiers à prédominance blanche. L'intervenante invite le Comité à déclarer que la loi PROMESA constitue une grave violation du droit international, dans la mesure où elle consacre la désignation d'un conseil non élu chargé de gouverner Porto Rico, à imposer aux États-Unis l'obligation de réparer le préjudice causé par plus d'un siècle d'exploitation économique et militaire et à proscrire la suspension des poursuites pour violation des droits civils, en particulier celles visant les forces de police de Porto Rico pour l'emploi de la force, y compris la force meurtrière, contre des personnes sans défense, notamment des mineurs. Enfin, l'intervenante exprime sa solidarité avec le peuple palestinien, qui subit un génocide.

77. **M. O'Neill** (Vermont-Puerto Rico Solidarity Committee) déclare que l'octroi du statut d'État libre associé ne répond pas aux obligations qui incombent aux États-Unis en vertu des dispositions de l'article 73 *e* de la Charte des Nations Unies. Comme en attestent clairement des décennies de jurisprudence fédérale, le dossier législatif des Congrès américains successifs et les communications publiques et privées de l'exécutif au Congrès, Porto Rico n'est pas autonome. L'imposition par le Congrès d'un Conseil de supervision des affaires financières fournit une preuve supplémentaire de la perpétuation du statut colonial. Le Comité de solidarité Vermont-Puerto Rico soutient la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il croit savoir, par ailleurs, que les trois principaux partis politiques, ainsi que de larges secteurs de la société civile portoricaine, s'accordent à reconnaître le fait que la relation coloniale avec les États-Unis doit prendre fin.

78. Un peuple précédemment asservi ou colonisé ne doit pas nécessairement voter pour se libérer de l'esclavage ou du colonialisme ou pour affirmer son droit inaliénable à la liberté ou à la souveraineté nationale. Il n'appartient pas aux habitants du Vermont ou aux membres du Congrès de décider des moyens par lesquels Porto Rico doit affirmer son droit à l'autodétermination. L'expression de ce droit inaliénable, qui appartient au peuple portoricain, est un droit garanti par le droit international. En tant que citoyens des États-Unis, les membres du Comité de solidarité Vermont-Puerto Rico tiennent à s'assurer que les États-Unis s'acquittent de leurs obligations. Les États-Unis doivent transférer l'ensemble de leurs pouvoirs et de leurs compétences à une assemblée constitutionnelle portoricaine et entamer immédiatement des négociations avec ladite assemblée au sujet de l'assistance économique future et des réparations dues à Porto Rico.

La séance est levée à 13 h 5.